

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE			
Date : 20 juin 2017		Heure : 18h30	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dptal Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Objet : Mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : Arrêté inter-préfectoral NR 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information – recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France et après consultation du collègue d'experts

Hier, lundi 19 juin 2017, la concentration d'ozone en Île-de-France a atteint $194\mu\text{g}/\text{m}^3$, ce qui constitue un dépassement du seuil d'information et de recommandation ($180\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Airparif prévoit de nouveau un dépassement de ce seuil pour aujourd'hui (prévisions entre 190 et $220\mu\text{g}/\text{m}^3$) et demain (prévisions entre 200 et $230\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Ces trois jours consécutifs constituent un **épisode de pollution persistant** qui nécessite des **mesures d'urgence graduées**.

Par conséquent, le préfet de Police, Michel DELPUECH, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a réuni les membres du collège des experts (Airparif, Météo France, DRIEE et ARS) puis du comité des élus (Mairie de Paris, Métropole du Grand Paris, Conseil régional, STIF et Conseils départementaux) afin d'examiner la situation et les mesures à prendre.

En accord avec les élus, le préfet de Police a décidé de prendre les mesures restrictives suivantes, applicables à partir du mercredi 21 juin 5h30 et jusqu'à nouvel ordre :

□ Mesures concernant les sources émettrices d'oxydes d'azote :

- **Réduire la vitesse de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier d'Île-de-France (hors agglomération).**
- **Contourner l'agglomération parisienne par la Francilienne pour les véhicules de plus de 3,5 T en transit.**

□ Mesure concernant les sources émettrices de Composés Organiques Volatils (COV) :

- **Réduire et/ou adapter les procédés de fonctionnement pour toutes les industries fortement émettrices de COV** (imprimerie, industrie automobile, raffinage, chimie, etc.).

Des contrôles seront mis en place afin de s'assurer du respect de ces mesures. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec les industriels précités afin de s'assurer de la mise en œuvre des réductions et adaptations de leurs procédés de fonctionnement.

En accompagnement, la Mairie de Paris a mis en place des mesures de gratuité des services Velib' ainsi que du stationnement résidentiel et, sous certaines conditions, Autolib'(conditions détaillées sur www.paris.fr).

En outre, le préfet de Police insiste sur la nécessité de :

- Différer les déplacements en Île-de-France ou privilégier le covoiturage et les transports en commun.
- Utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).
- Éviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, white spirit, vernis, colles, peintures, etc.).
- Se conformer aux recommandations sanitaires de l'ARS : www.iledefrance.ars.sante.fr

Dès demain, le préfet de Police pourra réunir de nouveau les experts et les élus et, si la situation n'a pas connu d'amélioration, envisagera la mise en place de la circulation différenciée.

Afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, **les mesures ci-dessus décrites sont applicables jusqu'à l'émission d'un message de fin d'alerte.**

Des informations sur les niveaux de pollution sont disponibles sur le site www.airparif.asso.fr

Enfin, il est rappelé que conformément aux termes de l'arrêté, les recommandations sanitaires peuvent être consultées sur le site Internet de l'ARS d'Ile de France <http://www.ars.iledefrance.sante.fr>

LE PREFET DES YVELINES